



<p style="text-align: center;">Règlement Intérieur Badminton Club Montarnéen Association N° W343007718</p>
--

Article 1 : Force Obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'ils seront implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement est affichée dans l'armoire du Club et/ou consultable sur le site internet par chaque membre adhérent.

Article 2 : Affiliation et agrément

L'association Badminton Club Montarnéen (B.C.M) est officiellement affiliée au Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Hérault (CDSMR34). De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements de ce dernier.

Article 3 : Admission

La demande d'adhésion au B.C.M se fera après règlement de la cotisation de membre, fixée chaque année lors de l'assemblée générale. A ce titre, l'adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter règlement intérieur.

Le bureau pourra clore le nombre d'adhérents en cours d'année en fonction de la fréquentation et de l'assiduité des adhérents inscrits.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne âgée de 15 ans révolu ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association.

Tout adhérent mineur devra être accompagné par un adulte référent en début et en fin de séance. Une décharge parentale sera également demandée.

Article 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive. Ce montant varie selon le type de cotisation choisie:

- Soit une adhésion complète comprenant : Cotisation au club, la licence CDSMR et l'assurance CDSMR .
- Soit une licence CDSMR seule.
- Soit la simple adhésion au club (uniquement pour les personnes ayant déjà une licence CDSMR).

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 6 : Créneaux et horaires

Seuls les membres adhérents du B.C.M (sauf en cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration et le Service Jeunesse et Sport de la commune.

Article 7 : Invitation

Lors d'un tournoi, seuls les membres licenciés CDSMR pourront participer à la rencontre. Le ou les clubs invités devront se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Chaque membre a droit à trois invitations par saison permettant à la personne de son choix de participer à une séance de Badminton. Pour cela l'adhérent devra télécharger sur le site du club une invitation comprenant nom, prénom et adresse de l'invité **et le remettre à un des membres du bureau.**

L'invité sera sous la responsabilité du membre invitant et devra se conformer au règlement intérieur du club, le club se dégageant de toute responsabilité.

Article 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton avant l'adhésion au club, le pourra sur autorisation du Président ou de son représentant lors des entraînements.

Les séances d'essai sont sous la responsabilité de la personne.

Deux séances au maximum sur la même semaine seront accordées pour cet essai.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association.

Article 9 : Communication

Les différentes activités du club feront l'objet d'informations communiquées par presse écrite et/ou par adresse électronique et/ou sur le site internet du club (<http://badmintonclubmontarnaud.clubeo.com/>) et/ou par affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Si pour une quelconque raison l'adhérent ne recevait pas les informations diffusées par mail, ce dernier devra en informer le club par l'intermédiaire de l'adresse suivante : badminton.montarnaud@sfr.fr.

Article 10 : Matériel

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. L'association B.C.M met aussi à disposition des adhérents des raquettes de badminton.

Chaque joueur participera à l'installation et au rangement du matériel utilisé avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets...)

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Article 11 : Salle de Sport

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle propre, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité et affichés dans ces salles.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux (y compris cigarettes électronique) mais également de manger sur le terrain.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Article 12 : Etat d'esprit

Le B.C.M se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel mais aussi un esprit de convivialité et de respect de l'autre. C'est pourquoi, tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Il est également dans l'état d'esprit du club que les anciens adhérents accueillent et jouent avec les nouveaux adhérents. En cas d'affluence, il faudra concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs à se mélanger tous niveaux confondus.

Article 13 : Responsabilité

En cas d'accident, pour une prise en charge par l'assurance du club, l'adhérent devra remplir le formulaire de déclaration d'accident.

Le B.C.M se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres ou invité utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

Le B.C.M n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle de sport.

Le B.C.M décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle de sport.

Article 14 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 15 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par email de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

Article 16 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances seront aménagées ou supprimées suivant les disponibilités des responsables volontaires.

Article 17 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président de l'association.